



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2026

N°2026 09 05 ANNULE ET REMPLACE

**Objet : Finances : Budget principal -
Délibération modificative n°1**

Nombre des membres :

- * En exercice : 23
- * Présents : 23
- * Ayant donné procuration : 0
- * Ayant pris part au vote : 23

Date de convocation le 17/09/2026

Date de publication le 25/09/2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Lylia CALVAT, Maire, pour la session ordinaire du mois de septembre 2026

Présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice :

Marlène BAUD, Lylia CALVAT, Valérie COURCIER, Jérôme CUCHE, Yoran DELARUE, George DROUHARD, Daniel FABREGUES, Fabrice GALPIN, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, David LAMBEY, Hélène LAMY, Marc LECAILLE, Cyril MARECHAL, Gilles MOITON, Alexandra PARRENIN, Titouan PICARD, Florence RANALLI, Marion REDEL, Samuel RIARD, Nadine SAUVONNET, Catherine VIDONI, Anaïs ZUPANCIC-GREBERT

Excusés donnant pouvoir : Néant

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Madame Marlène BAUD

Rapport d'information :

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Afin de rétablir les crédits nécessaires à la constatation de la différence sur réalisation consécutive à une cession d'immobilisation, il convient d'ajuster les crédits prévus au budget de la manière suivante.

L'adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal ce qui suit :

1. Avance remboursable au budget annexe « Gendarmerie »

Le budget annexe « Gendarmerie » prévoit, par décision modificative concomitante, le remboursement anticipé de l'emprunt souscrit pour l'opération de construction de la gendarmerie, pour un montant de 1 200 000,00 €. Ce remboursement est financé à hauteur de 990 000,00 € par redéploiement de crédits au sein du budget annexe et, pour le solde, par une avance remboursable de 210 000,00 € du budget principal. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement de cette avance, consentie sans intérêt et remboursable par le budget annexe « Gendarmerie » au plus tard le 31 décembre 2028.

2. Ajustement des crédits d'ordre de transfert entre sections (comptes 7761 et 192)

L'état de réalisation du budget principal arrêté au 11 septembre 2026 fait apparaître une différence sur réalisation de 337 720,11 €, alors que les crédits ouverts au budget primitif 2026 s'élèvent à 33 799,47 €. Il convient donc d'inscrire un crédit complémentaire de 303 920,64 € aux articles 7761 en recettes de fonctionnement et 192 en dépenses d'investissement. Afin de maintenir l'équilibre des deux sections, les crédits correspondants sont également ajustés aux chapitres 023 et 021 pour un montant de 303 920,64 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-1, L. 1612-9, L. 1612-10, L. 1612-11 et L. 2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil municipal approuvant le budget primitif principal pour l'exercice 2026 ;

Vu la décision modificative concomitante du budget annexe « Gendarmerie » pour l'exercice 2026 ;

Vu le projet de convention d'avance remboursable à intervenir entre le budget principal
 Gendarmerie » ;
Vu l'état de réalisation du budget principal arrêté au 11 septembre 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits de la section d'investissement du budget principal afin de permettre le versement de l'avance susmentionnée et de rétablir les crédits d'ordre de transfert entre sections ;

INVESTISSEMENT			
Imputation	Montant initial	Modification	Montant final
Dépenses			
27 / 276342	0.00€	+210 000€	210 000€
23/2318	879 168,99 €	- 210 000,00 €	669 168,99 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2026, telle que présentée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le versement d'une avance remboursable de 210 000,00 € au budget annexe « Gendarmerie » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026 ;

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés

Fait et délibéré à Saône, le 22 septembre 2026

Lylian CALVAT
 Maire de Saône



DESTINATAIRES : PRÉFECTURE DE BESANÇON – DGFIP

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État